

---

Numéro de l'intervention: 121-2010  
Type d'intervention: **Motion**  
Déposée le: 25.08.2010  
Déposée par: Hess (Stettlen, PBD) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente: Non 09.09.2010  
Date de la réponse: 02.03.2011  
Numéro de l'ACE 347/2011  
Direction: INS

---

## Reporter la mise en place du cycle élémentaire



Le Conseil-exécutif est chargé de reporter la mise en place du cycle élémentaire et de privilégier plutôt les autres projets en cours, notamment dans le domaine de l'organisation (p. ex. le renforcement des directions d'école).

### Développement

Responsables de l'école obligatoire, les communes doivent depuis longtemps mettre d'innombrables réformes en œuvre, ce qui sollicite les élèves, les parents et surtout le corps enseignant, les directions d'école et les autorités scolaires communales dans des proportions démesurées. Le problème est connu puisque même la Direction de l'instruction publique insiste sur le fait que le retour au calme est nécessaire pour que l'école obligatoire puisse se concentrer sur sa tâche véritable.

Les essais menés avec le cycle élémentaire ont donné des résultats plutôt décevants. Certes, le cycle élémentaire a des effets positifs, mais globalement, les inconvénients l'emportent. Compte tenu de ces conclusions, il serait irresponsable d'investir de gros moyens humains, organisationnels et financiers dans la mise en place du cycle élémentaire. Et le fait que les communes disposent du libre choix n'y change rien. D'une part, du fait de la multiplicité des conditions générales, elles ne sont pas toutes en mesure d'introduire ce nouveau modèle. D'autre part, il serait malvenu, du point de vue de l'Etat de droit, que les communes appliquent des modèles différents. Sans compter que l'unanimité règne en Suisse sur le fait qu'il faut harmoniser la formation à l'école obligatoire. C'est la raison pour laquelle il faut actuellement clore le débat sur l'introduction du cycle élémentaire. Les communes sont déstabilisées et ne savent pas comment planifier personnel et locaux. Mieux vaut privilégier d'autres projets (notamment le renforcement des directions d'école) et reporter jusqu'à nouvel ordre la mise en place du cycle élémentaire. Cette mesure contribuera à ramener le calme dans les écoles bernoises. Par ailleurs, nombre de communes ont de plus en plus de mal à trouver des enseignants et des enseignantes qualifiés. Là aussi, il faut fixer des priorités.

La présente intervention doit être appréciée dans la perspective des nombreuses réformes en cours : la mise en œuvre de l'article 17 LEO (intégration) est certes positive en théorie,

mais pose en pratique de nombreux problèmes qu'il faut résoudre. L'enseignement précoce des langues étrangères entraîne également des bouleversements et mobilise des ressources. Et la prochaine grosse vague de réforme, celle, indispensable, du financement de la formation, s'annonce déjà. Les nouveaux mécanismes de financement vont provoquer de profonds changements dans l'organisation de l'école, ce qui, on le sait d'expérience, va mobiliser aussi des ressources. Le manque de personnel qualifié implique aussi l'engagement de moyens.

Enfin, les directions d'école doivent être renforcées et mieux soutenues administrativement si l'on veut améliorer leur qualité. En résumé, il faut pour l'heure renoncer à tester ou mettre en œuvre de nouveaux modèles pédagogiques, surtout si leurs effets ne font pas l'unanimité, et privilégier plutôt l'amélioration du cadre organisationnel et financier.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de reporter la mise en place du cycle élémentaire et de donner la priorité à d'autres mesures relatives à l'école obligatoire, notamment dans le domaine de l'organisation.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux deux demandes du motionnaire.

La décision relative à l'introduction du cycle élémentaire, et donc à la première demande du motionnaire, sera rendue par le Grand Conseil en novembre 2011 lorsqu'il traitera la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Le processus décisionnel a déjà été engagé avec la procédure de consultation et ne doit pas être suspendu prématurément. La question du cycle élémentaire sera discutée en détail fin 2011, lors du débat au Grand Conseil, sur la base d'un projet de loi concret accompagné du rapport et des documents y afférents ainsi que du préavis d'une commission consultative.

Ce processus correspond à la déclaration de planification émise par le Grand Conseil dans la Stratégie de la formation 2009, qui prévoyait, à propos de l'expérience pédagogique du cycle élémentaire de quatre ans (Basisstufe) : « [Le Grand Conseil] décide librement de la manière d'organiser les quatre premières années en tenant compte des aspects financiers et des résultats de l'évaluation. » Du point de vue du Conseil-exécutif, il n'est pas judicieux que le Grand Conseil se prononce déjà sur la question du cycle élémentaire dans le cadre de la présente motion, après avoir adopté la déclaration de planification susmentionnée, avant le traitement du projet de révision au Grand Conseil et sans préavis d'une commission consultative.

Il va de soi que le Conseil-exécutif n'entreprendra aucune démarche supplémentaire visant à introduire le cycle élémentaire à l'école obligatoire avant que le projet de révision de la loi n'ait été traité au Grand Conseil. Aucune nouvelle classe pilote ne sera ouverte non plus. L'ACE 0612 du 4 avril 2007 („*Bewilligung der finanziellen Mittel für die Verlängerung des Entwicklungsprojekts zur Flexibilisierung des Schuleintrittsalters, Schulversuch Basisstufe, um zwei Jahre bis zur eventuellen Einführung der Basisstufe; mehrjähriger Verpflichtungskredit; Zusatzkredit*“) a autorisé le maintien de douze classes pilotes jusqu'à fin juillet 2012. L'expérience pédagogique arrivera donc à terme à la fin de l'année scolaire 2011-2012 dans la partie germanophone du canton (modèle Basisstufe).

Dans la partie francophone du canton, l'autorisation de deux classes pilotes devait arriver à terme à la fin de l'année scolaire 2010-2011 (modèle Cycle élémentaire). L'ACE 206 du 9 février 2011 « *Autorisation de dépenses pour le projet pilote de "cycle élémentaire et flexibilisation de l'âge d'entrée à l'école obligatoire" dans la partie francophone du canton ; prolongation de l'arrêté du Conseil-exécutif 2347 du 3 août 2005 ; crédit complémentaire* » a cependant autorisé le maintien des deux classes pilotes jusqu'à fin juillet 2013.

L'expérience pédagogique arrivera donc à terme à la fin de l'année scolaire 2012-2013 dans la partie francophone du canton.

L'introduction facultative du cycle élémentaire est, selon le Conseil-exécutif, une solution judicieuse pour permettre aux communes qui le souhaitent d'introduire cette nouveauté pédagogique. Elle permettra de tenir compte de la situation locale. C'est notamment une chance pour les régions rurales, qui auront ainsi la possibilité, dans le cas où elles gèrent des classes à effectifs réduits, d'aménager l'école enfantine et les deux premières années du degré primaire en fonction de leur situation.

Le Conseil-exécutif adoptera cet été, à l'intention du Grand Conseil, le projet de loi remanié sur la base des résultats de la consultation. Les conclusions de la procédure de consultation et les moyens financiers du canton seront également pris en compte dans la décision. Le Conseil-exécutif va donc une nouvelle fois examiner la question du cycle élémentaire dans ce cadre, et il est prêt à proposer l'adoption de la motion sous forme de postulat.

En ce qui concerne la demande de classer les mesures par ordre de priorité dans le domaine de l'école obligatoire, le Conseil-exécutif a déjà fait savoir à plusieurs reprises qu'il souhaitait apporter un certain calme dans le système scolaire. Toutes les nouveautés de la scolarité obligatoire sont étudiées avec soin. Le Conseil-exécutif se concentre sur l'essentiel et accompagne largement les réformes et leur mise en œuvre. Les projets évoqués par le motionnaire s'inscrivent déjà dans un ordre de priorité. Quant au renforcement des directions d'école, les bases sont actuellement élaborées. La mise en œuvre sera examinée de façon prioritaire dans le cadre de la révision, en 2014, de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant. Le Conseil-exécutif considère donc que cette partie de la demande est satisfaite.

**Proposition** : adoption sous forme de postulat

**Au Grand Conseil**